

**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Brassac
Séance du 15 novembre 2016**

L'an deux mille seize le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf novembre deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs Alain AVISOU, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC, Jean-François FABRE.

Absent : Messieurs Damien CROS et Arnaud BOUISSIERE

Secrétaire de Séance : Madame Catherine MENGOZZI

Date de la publication : 25 novembre 2016

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout des questions suivantes :

- Aménagement Allée du château : Emprunts bancaires
- Budget principal : Décision modificative n°7
- Budget Principal : Décision Modificative n°8
- Convention mise à disposition : association MJC et Lolopatch

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus

87/2016 – N° 3816 : Extension Annexe Salle Polyvalente : procédure adaptée
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de bâtiments, création de locaux annexes salle polyvalente, Place Belfortès.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 63 303 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**).

Article 4 - Décision

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

88/2016 – N° 3817 : Budget annexe services funéraires : rétrocession concession cimetière
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Jean-Claude RAYSSIGUIER ont acquis en date du 19 juin 2006 une concession perpétuelle au cimetière de La Catalanié n° B00215-4/3. Cette concession étant libre de toute sépulture, Madame et Monsieur Jean-Claude RAYSSIGUIER désirerait la rétrocéder à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la concession perpétuelle de Monsieur et Madame Jean-Claude RAYSSIGUIER dans la limite des **2/3 du prix** qui avait été acquitté, soit la somme de **111.80€** diminué des frais de timbre et d'enregistrement (le tiers versé au centre Communal d'Action Sociale au moment de l'acquisition ne peut être restitué).

89/2016 – N° 3818 : Convention avec EDF : autorisation passage sur parcelles et inscription au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs de la convention :

Electricité de France exploite sur l'Agout la chute hydroélectrique de Brassac et ses aménagements, en qualité de Concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 28 mai 1964 et son avenant du 14 février 1983.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant au Concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie hydroélectrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et, par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe au Concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Pour les besoins d'exploitation de ses ouvrages, le Concessionnaire a aménagé un chemin depuis la route départementale numéro 62 jusqu'à la vanne de tête de l'usine de Brassac.

Le chemin, incorporé au domaine public hydroélectrique de la chute de Brassac, est ouvert.

Les promeneurs l'empruntent jusqu'au-delà de la conduite forcée puis utilisent le chemin situé dans son prolongement, sur des propriétés appartenant à des tiers, jusqu'au chemin rural de Grateloup.

La Commune souhaite inscrire ce chemin de randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), y compris la section incorporée au domaine public hydroélectrique, en vue d'une utilisation par le public pour toute activité de promenade non motorisée.

EDF, sollicité par la Commune, a accédé à la demande de ce dernier. Aussi, les parties se sont-elles rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord du Concessionnaire sur l'inscription du chemin au PDIPR et sur les différentes conditions d'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute de Brassac.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont une copie sera jointe au présent extrait du registre des délibérations.

90/2016 – N° 3819 : Taxes et produits irrécouvrables

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Trésorier Municipal expose qu'il n'a pu recouvrer les titres 31 de l'exercice 2010, 35 de l'année 2011 et 36 de l'année 2013 émis au nom de SARL Café de France d'un montant de 1353.57 euros correspondant à la consommation d'eau 2010, 2011 et 2013 car, dans le cadre de la procédure collective, le mandataire liquidateur atteste qu'il n'existe aucun actif à distribuer. En conséquence, il demande l'allocation en non-valeur de l'ensemble de ces titres.

Où l'exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en non-valeur desdits titres des exercices 2010, 2011 et 2013 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 1357.57 €.

91/2016 – N° 3820 : Reconversion friche industrielle en salle multisports tranche 2 : plan de financement définitif

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête le plan de financement définitif pour la réalisation des travaux de la Tranche 2 de la salle Multisports située Route de Ferrières :

Montant Total H.T	132 042.00 €
Subvention LEADER 41.77%	55 157.49 €
Subvention Conseil Départemental 28.23%	37 271.91 €
Autofinancement	39 612.60 €

92/2016 – N° 3821 : Salle Multisports Espace BOYER : règlement intérieur
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve :

- le règlement de mise à disposition de « l'espace BOYER » sis Route de Ferrières pour les associations, élaboré par la commission, dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.
- le règlement intérieur de l'espace forme qui annule et remplace celui pris lors de la délibération 75/2016-3804 en date du 06 septembre 2016, dont un nouvel exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

93/2016 – N° 3822 : Salle Multisports : tarification espace forme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **arrête** les tarifs suivants concernant les abonnements de l'Espace forme de la salle Multisports de l'Espace BOYER :

• abonnement pour un an	:	150 €
• abonnement pour un semestre	:	90 €
• abonnement pour un trimestre	:	50 €
• abonnement à la semaine	:	20 €

De plus **une caution de 50€** sera demandée à chaque abonné lors de la remise du badge d'accès individuel.

94/2016 – N° 3823 : Modification de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal

↪ **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **décide** d'instituer sur la partie cadastrée section AH parcelles 17, 21, 22 et 23 du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3%**.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente décision sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

95/2016 – N° 3824 : Modification durée hebdomadaire Postes Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal

↪ **Après avoir pris connaissance** du nouvel emploi du temps des employés affectés notamment à l'Espace Boyer à compter du mois de décembre prochain ;

↪ **Sur proposition** de la commission du personnel ;

↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité décide à compter du **1^{er} Janvier 2017** de modifier la durée la durée hebdomadaire de travail des postes comme ci-dessous :

Désignation du poste	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	20,00 heures	23,00 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	21,00 heures	24,00 heures

96/2016 – N° 3825 : Médiagout : subvention complémentaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

L'association Médi@gout sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 129.95 euros correspondant au remboursement d'une tour d'ordinateur qui a dû être remplacée et qui est destinée à sauvegarder les données de l'activité bibliothèque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser le montant correspondant à cet achat à l'association.

97/2016 – N° 3826 : Modification Règlement marché approvisionnement hebdomadaire : Avenant 2
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal,

- ☞ **Vu** la demande écrite adressée à M. le Maire ;
- ☞ **Vu** le règlement des emplacements au marché d'approvisionnement hebdomadaire en vigueur ;
- ☞ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité ;
 - **Décide** de modifier **les autorisations au marché d'approvisionnement communal hebdomadaire** données comme ci-dessous :
 - Place Saint Georges:
 - les mardis : poissonnier le matin;
 - **le mercredi: le pizaiolo le soir**
 - les vendredis : poissonnier le matin ;
 - Place Belfortès :
 - les dimanches matin de mai et juin : vendeurs de plants.

98/2016 – N° 3827 : Réhabilitation terrain de tennis extérieur du Camboussel : demande de subvention réserve parlementaire

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06/12/2016

Le Conseil Municipal souhaite engager des travaux de réfection du terrain de tennis extérieur situé au Camboussel.

Une demande de participation à ces travaux a été adressée à la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant Total en H.T	:	8414.00 €
Subvention attribuée par la réserve parlementaire	:	3500.00 €
Autofinancement	:	4914.00 €

99/2016 – N° 3828 : Nouvelle tarification : budget Annexe Eau et Assainissement

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour la facturation 2017, fixe les nouveaux tarifs ci-dessous :

➤ Eau le m ³	:	1,15 €uro
➤ Assainissement le m ³	:	1,15 €uro

100/2016 – N° 3829 : Aménagement Allée du Château : lancement marché de fournitures

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la suite du programme « Aménagement Allée du château » où la commune va devoir engager une consultation pour un marché de fournitures relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Aménagement Allée du château : Marché de fournitures de pierres

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 112 000 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**)

Article 4 - Décision

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

101/2016 – N° 3830 : Comité de fêtes : demande participation dispositif sécurité 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal,

- ↯ **Vu** la demande écrite adressée à M. le Maire ;
- ↯ **Vu** le bilan présenté par l'association Comité des Fêtes ;
- ↯ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité ;
- **Décide** d'attribuer la subvention complémentaire de 4 000€. Cette participation correspond à une partie des frais engagés par l'association pour la sécurité du centre bourg durant les fêtes 2016 et pour le feu d'artifice du 14 juillet 2016.

102/2016 – N° 3831 : Challenge du Haut Languedoc : demande de subvention

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Le Conseil Municipal

- ↯ **Vu** la demande écrite adressée à M. le Maire ;
- ↯ **Vu** le caractère exceptionnel de la manifestation sportive ;
- ↯ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité ;
- **Décide** d'attribuer la subvention de 100 € à l'association Challenge du Haut-Languedoc qui organise une remise des récompenses fin novembre 2016 sur la commune.

103/2016 – N° 3832 : Convention travaux avec la commune du Bez

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune du Bez et la Commune de Brassac, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont l'objectif est la réalisation de travaux de réseaux.

Une copie de cette convention sera jointe au présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.

104/2016 – N° 3833 : Budget Principal : décision Modificative 7 : virements de crédits
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative 7 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-351 : Aménagement Salle multi sports		650,00 €
D 2313-356 : Aménagement Salle multi sports	650,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	650,00 €	650,00 €

105/2016 – N° 3834 : Travaux réseau eau et assainissement Allée du Château : Emprunt bancaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation auprès de divers organismes bancaires concernant un emprunt pour le projet « Aménagement de l'Allée du Château ».

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité décide** :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Brassac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Prêt à taux fixe à échéance constante
- Montant : **550 000.00 €**
- Durée de l'amortissement : 20 ans.
- Taux : **0.90% fixe**
- Périodicité : **annuelle échéance constante**
- Commission d'engagement : 550,00 €

Débloqué : L'intégralité des fonds sera débloquée avant le 30 décembre 2016 (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de Brassac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Brassac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 61/2016 - N° 3790 prise par le Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016.

106/2016 – N° 3835 : Budget Principal : Aménagement Allée du Château : Emprunt bancaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation auprès de divers organismes bancaires concernant un emprunt pour le projet « Aménagement de l'Allée du Château ».

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité décide** :

ARTICLE 1er : La commune de Brassac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet	:	Prêt à taux fixe à échéance constante
- Montant	:	280 000.00 €
- Durée de l'amortissement	:	20 ans.
- Taux	:	0.90% fixe
- Périodicité	:	annuelle échéance constante
- Commission d'engagement	:	300,00 €

Débloqué : L'intégralité des fonds sera débloquée avant le 30 décembre 2016 (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de Brassac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Brassac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 60/2016 - N° 3789 prise par le Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016.

107/2016 – N° 3836 : Mise à disposition des locaux au Château de la Marquise : association MJC et Lolopatch <i>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/11/2016</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le règlement de mise à disposition gratuite des salles du Château de la Marquise sis place St Blaise pour les associations MJC et Lolopatch, élaboré par la commission, dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

108/2016 – N° 3837 : Budget Principal : décision modificative 8 : virement de crédits <i>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2016</i>

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative 8 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-362 : Aménagement Allée du Château		22.000 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		22.000 €
R 1322-362 : Aménagement Allée du Château	488,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement	488,00 €	
R 1641-362 : Aménagement Allée du Château		22.488 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		22.488 €

QUESTIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

L'association LOLOPATCH sollicite auprès de la commune, l'aménagement de la salle utilisée pour leur activité patchwork. Les membres de l'association souhaiteraient qu'une armoire soit installée pour faciliter le rangement de leur matériel et qu'un évier soit placé. Les élus étudieront cette demande lors d'un prochain Conseil Municipal.

Une consultation a été faite pour l'acquisition d'une auto-laveuse nécessaire au nettoyage de l'espace BOYER. Au vue des différents devis présentés, le devis de l'entreprise SITEC a été retenu. Le montant de la future acquisition s'élève à 3 012.00 TTC.

Le Conseil Municipal est en attente d'une réponse de M. le Sous-Préfet concernant la future inauguration de l'Espace BOYER et de la Maison de Services Au Public.

Un sapin de Noël sera installé devant la Mairie lors de la manifestation du Téléthon.

L'agence Turbines, bureau d'études, dans le cadre de l'aménagement des centres bourgs souhaite que le Conseil Municipal lui donne des orientations de travail suite aux diverses rencontres et visites sur la commune.

Le Maire et deux de ses élus informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu le groupe Carrefour suite à leurs diverses demandes de rendez-vous. Le groupe a présenté le souhait d'implanter leur projet de grande surface sur la commune ou proche alentour.

La commune de Fontrieu a contacté l'Adjoint aux Travaux pour savoir si la commune de Brassac était intéressée de se joindre à eux pour l'acquisition et la mise en place de panneaux limitant le tonnage des poids lourds sur les routes communales. Le Conseil Municipal souhaite se rapprocher de la commune de Fontrieu afin de mettre en place cette signalétique.

Le Conseil Municipal précise qu'à partir de ce jour, lors des diverses manifestations organisées par les associations locales, un seul agent municipal sera mis à leur disposition.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h15.